



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/FVB

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
de la demande présentée par
la Société VERMEULEN MATERIAUX
relative à l'exploitation d'une plate-forme
de transit de déchets inertes à HEM**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et en particulier ses articles L512-7 à L512-7-7, R512-46-1 à R512-46-30 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille PLUi2 en vigueur approuvé au Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 et applicable depuis le 18 juin 2020;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie 2016-2021;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 10 juillet 2001 à la société VERMEULEN MATERIAUX pour l'exploitation de l'activité classée relevant de la rubrique 2515, Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ;

Vu l'avis du propriétaire du 9 avril 2018 sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu l'avis de l'EPCI compétent, la Métropole Européenne de Lille (MEL), émis le 27 mars 2018;

Vu la demande présentée en date du 7 mars 2019 complétée le 29 juin 2020 par la société VERMEULEN MATERIAUX dont le siège social est à Paris (rue des Deux Boules - 75 001 Paris) pour l'enregistrement d'une Plate-forme de transit de déchets inertes (rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées : station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques) sur le territoire de la commune de HEM (187, rue du Calvaire à Hem – 59510 Lieu dit « Rue des Briquetteries », Zone d'activité des 4 Vents) ;

Vu le complément remis à l'inspection de l'environnement le 16 décembre 2020 relatif à la compatibilité du projet avec le PLUi2 susvisé

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu le rapport de recevabilité en date du 16 juillet 2020 de l'inspection des installations classées portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société VERMEULEN MATERIAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2020 prolongeant de deux mois le délai de 5 mois prévu à l'article R. 512-46-18 du Code de l'Environnement pour l'instruction de la demande ;

Vu le registre de consultation du public mis à disposition du public en mairie de Hem entre le 13 octobre 2020 et le 14 novembre 2020 inclus sur lequel aucune observation n'a été portée ;

Vu l'absence d'avis émis par les conseils municipaux des communes de HEM et SAILLY-LEZ-LANNOY ;

Vu la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 5 octobre 2020 et son avis favorable émis en date du 5 novembre 2020;

Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord en date du 5 octobre 2020 et l'absence d'avis émis ;

Vu le rapport du 17 décembre 2020 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que le projet susvisé ne répond pas aux critères de basculement en procédure d'autorisation définis par l'article L512-7-2 du code de l'environnement et par l'annexe III de la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté ne constituent pas des « aménagements aux prescriptions générales justifiés par les circonstances locales » au titre de l'article L512-7-3 du code de l'environnement, la consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) n'est requise ;

Considérant qu'au titre de l'article R512-46-17 du code de l'environnement, les dispositions du présent arrêté ne constituent pas « des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par le ministre chargé des installations classées », la réalisation d'un contradictoire n'est nécessaire;

Considérant que les conditions légales d'enregistrement sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Titre 1 : Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 : Bénéficiaire et portée

Les installations de la société VERMEULEN MATERIAUX dont le siège social est situé à Paris (rue des Deux Boules - 75 001 Paris), faisant l'objet de la demande susvisée du 29 juin 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de HEM, 187, rue du Calvaire à Hem – 59510 Lieu dit « Rue des Briquetteries », Zone d'activité des 4 Vents); sur les parcelles détaillées au tableau de l'article 1.2.2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2 Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 Liste des installations soumises à enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Les activités relèvent de la rubrique suivante :

Rubriques	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime Rayon
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m ²	La superficie de l'installation de transit est de 20 000 m ²	E -

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

L'installation enregistrée est située sur la commune, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
HEM	BI93 et BI96	Lieu -dit « Rue des Briquetteries »

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et mis en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.2.3 Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande mentionnée dans les visas du présent arrêté.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales de l'arrêté ministériel de l'arrêté ministériel du 10/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Chapitre 1.3 Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Titre 2. Modalités d'exécution, Publicité, voies de recours

Article 2.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 2.3: Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur

le site www.telerecours.fr.

En outre, cette décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté réglementant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 2.4 : Notification et publicité

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de HEM et SAILLY-LEZ-LANNOY ;
- Métropole Européenne de Lille ;
- Direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Service départemental d'Incendie et de Secours.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de HEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le présent arrêté sera publié pour une durée minimale de 4 mois sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2020>).

Fait à Lille, le 13 JAN. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint



Nicolas VENTRE